

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX  
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67  
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

## ARRETE prescrivant la démolition d'un immeuble

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération 2014C29 du 24 avril 2014 délégrant au Président un certain nombre de tâches de gestion courante au titre de l'article L2122-22 du CGCT, et notamment celle de modifier l'affectation des propriétés de la Communauté

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 créant la ZAD dite du Formans en vue de l'extension du parc d'activités de Trévoux existant,

**Considérant** l'état de délabrement de la maison Boidard, acquise par la CCDSV et située dans le périmètre de la ZAD du Formans,

**Considérant** les effractions régulières sur ce bâtiment, et les risques encourus au titre de la responsabilité civile de la CCDSV,

### ARRETE

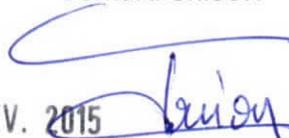
**ARTICLE 1** : La maison et les bâtiments annexes de la parcelle AB 21 à Trévoux, propriétés de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, situés dans le périmètre de la ZAD du Formans, seront démolis après diagnostics conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2** : Les services de la CCDSV sont chargés de mettre en œuvre le présent arrêté.

**ARTICLE 3** : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté sera affiché aux portes de la Communauté dès sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Trévoux, le 17 février 2015

Le Président  
Bernard GRISON



23 FEV. 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20150217-2015P01  
Affichage le :

23 FEV. 2015



